

REGLEMENT DE JEU

« Tentez de gagner votre bon d'achat valable sur le CLUB DES SOCIÉTAIRES en assistant à votre Assemblée Générale des Sociétaires de juin 2019. »

Article 1 – La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 1 000 000 000 euros, ayant son siège social sis au 116, Cours Lafayette - 69003 LYON, immatriculée sous le n° 384 006 029 au RCS de Lyon, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760 (ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne Rhône Alpes »), organise un jeu lors des Assemblées Générales des 10 sociétés locale d'Épargne qui ont lieu en juin 2019. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 – Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, détenant a minima une part sociale de l'une des sociétés locales d'épargne de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et devra être présent lors de son assemblée générale pour participer (ci-après dé nommé le « Participant »)

Il n'est pas autorisé aux membres du personnel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ni aux membres de leur famille et celles de leur conjoint. Il n'est également pas autorisé à toute autre personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce jeu, ni aux membres de sa famille ou de son conjoint.

Article 3 – Le principe du jeu :

Un jeu intitulé « Tentez de gagner votre bon d'achat valable sur le CLUB DES SOCIÉTAIRES en assistant à votre Assemblée Générale des Sociétaires de juin 2019. » est mis en jeu lors de chacune des Assemblées générales de Juin 2019 (10 Assemblées générales sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soit 40 bons d'achat) Le Participant doit être présent à l'assemblée générale pour laquelle il a été invité afin de pouvoir valablement participer au présent jeu. A défaut de présence du participant, aucune participation ne pourra être acceptée.

- Un tirage au sort aura lieu pour chaque Assemblée Générale du mois de juin 2019 durant la semaine 28 soit entre le lundi 8 juillet 2019 inclus et le vendredi 12 juillet 2019 inclus.

Article 4 – Le jeu est doté du prix suivant :

« Tentez de gagner votre bon d'achat d'une valeur de 50 € valable sur le CLUB DES SOCIÉTAIRES en assistant à votre Assemblée Générale des Sociétaires de juin 2019. »

- 4 bons d'achat par Assemblée Générale de Société Locale d'Épargne, soit 4 gagnants par Assemblée Générale et soit 40 gagnants et 40 bons d'achat pour toutes les Assemblées Générales mis en jeu valable sur le club des sociétaires.
- Montant du bon d'achat : 50€ par bon d'achat en vous connectant à l'adresse internet suivante : <https://www.club-des-societaires.fr/web/home>

Les frais de connexion pour se rendre sur le CLUB DES SOCIÉTIARES seront à la charge des gagnants.

En cas d'incapacité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de fournir le lot décrit ci-dessus, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de maximum.



Article 5 – Ce jeu est limité à une participation par personne physique majeure, sociétaire et par famille. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de disqualifier à tout moment et sans préavis, tout Participant ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Article 6 – Le sociétaire gagnant sera informé par mail au plus tard le 13 juillet 2019 et recevra son prix au plus tard le 31 juillet 2019 (sauf contrainte de la part du gagnant), **une carte cadeau sera activée sur le profil des gagnants du CLUB DES SOCIÉTAIRES. Celle-ci sera disponible dans leur panier. Pour l'utiliser, il suffira de « cliquer » dessus pour la déduire du montant de la commande.**

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'assurera pas le service après-vente des gains. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 –

Le gagnant autorise la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à utiliser son nom et son image dans toutes manifestations publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les Participants sont également informés que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est susceptible de photographier, de filmer le gagnant dans le cadre du déroulement du jeu. A ce titre, le gagnant du jeu autorise la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à utiliser son image sur tout support (notamment sur les sites internet de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes <http://www.societaires.caisse-epargne.fr/rhone-alpes>, <https://www.caissedepargnerhonealpes.fr/>, <https://www.club-des-societaires.fr/web/home> dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au jeu pour une durée de deux ans à compter du jour de la prise d'images et sur tout le continent européen.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot. Ce lot sera remis à un autre Participant faisant suite à un nouveau tirage au sort, qui se verra alors attribuer le lot mis en jeu, à défaut pour le premier participant retenu d'être valablement qualifié ou dans le cas où ce premier gagnant, refuserait le gain ou les conditions de participation. Il en sera ainsi pour chaque nouveau gagnant non retenu.

En cas de défaut de participations suffisantes le lot sera retiré et non attribué, il sera remis en jeu lors d'un autre évènement.

Article 8 – La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 9 – La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter, suspendre, annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 10 – La Caisse d'Épargne Rhône Alpes pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tout emploi de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que



ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu écourtée.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu.

Article 11 – Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est autorisée par le Participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la loi n°78-17 dite loi Informatique et Libertés datant du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime pour toute information le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale en s'adressant directement au Département Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – 116, Cours Lafayette – 69003 LYON.

Article 12 – Le règlement du jeu est disponible sur place lors des assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne qui se déroulent du 18 juin au 28 juin 2019 ou sur le site en ligne de notre huissier à compter du 1er juin 2019 pendant la durée du jeu www.lyon-huissier.com, le règlement apparaîtra dans la rubrique « jeu concours ».

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de **Me Arthur BRUNAZ, huissier de justice à Lyon, 5 Bis rue Casimir Périer, entrée rue Denuzière, 69002 LYON.**

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail suivante : cera-b-animation-societariat@cera.caisse-epargne.fr

Le règlement du jeu pourra être modifié à tout moment par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 13 – Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes tranchera de manière souveraine tout litige relatif au jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront seuls compétents.

